

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :
[REDACTED]
Courriel :

Dijon, le 18 juillet 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
EHPAD Antonin Achaintre
[REDACTED]
71170 CHAUFFAILLES

RAR N°

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L.313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles

[REDACTED] - EHPAD LA MAISON DES ANCIENS – COUBLANC
[REDACTED] - EHPAD LE COLOMBIER – SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF

PJ : - tableau des mesures définitives + tableau des suivi des FFAS + tableau des effectifs

A la suite du contrôle sur pièces des établissements visés en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 23 avril 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de vos établissements les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des accompagnements de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 7 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 15 mai 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 23 avril 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

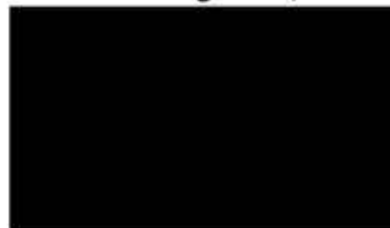
J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre des prescriptions et la prise en compte des recommandations dans vos établissements.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par [REDACTED]
[REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Monsieur le Directeur général du Centre hospitalier de Mâcon
EHPAD Antonin Achaintre

[REDACTED]
71170 CHAUFFAILLES

Monsieur Le Président
Conseil départemental de Saône-et-Loire
Hôtel du Département

[REDACTED]
71026 MÂCON CEDEX 9

Tableau des mesures définitives

Prescriptions

Inspecteur 1	Num. établissement :		EHFAD secondaires Antenn	
	Adresse 1 EHFAD La Maison des Anciens		Adresse : Maison des Anciens et Colombier	
	Adresse 2 EHFAD La Colombier		FRAISS ET 2	
	Code postal 1 :		FRAISS ET 2	
	Code postal 2 :		Commune 1: COUBLANC Commune 2: SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	

Nb	3	Urgence	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levier O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	Renforcer l'organisation des soins prenant appui sur des équipes pluridisciplinaires qualifiées ayant une connaissance de l'établissement et des résidents accueillis et supervisés par la cadette de santé - en évaluant à travers la maquette organisationnelle le besoin en ressources AS-AS/AIG-AHP/AES pour accompagner les résidents. - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes et la complémentarité des profils/métiers en lien avec l'ETP cible, - en veillant à ne confier aux ASH/Q que les activités et tâches prévues par la réglementation, - en intégrant les professionnels faisant fonction en poste dans une formation soche et un parcours qualifiant (formation diplômante ou VAE accompagnée).		L. 312-11 à 14 CASP D. 312-155-0 CASP L. 413-1 CFP Décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des AES et du corps des agents de service hospitaliers qualifiés de la RPH	5-mois-4 mois	Maquette organisationnelle révisée pour SHLC. Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actifs, les délais et les réalisations pour ajuster et stabiliser l'équipe soignante. Tableau de répartition des effectifs au 1/07/2025 (CL, IDE, IDE, AS, AHP-AES, FFA3)	E1 E3 AS	N		Concernant les FFA3 : La mission a pris connaissance d Elle sollicite, pour une meilleure lisibilité, la transmission du tableau de suivi joint à l'appui de la décision étant pris acte en application des LDO, d'un envoi en formation de professionnels par an en FFA3. Concernant la maquette organisationnelle : La mission a pris connaissance de la maquette révisée transmise pour le site de Coublanc Elle sollicite pour chaque site un tableau d'affectation des personnels soit postés au 1/07/2025 avec leur quetté de travail validée, ainsi que pour les FFA3. La prescription n°1 est maintenue et notifiée, dans l'attente des éléments de preuve sollicités. - la maquette organisationnelle pour le site de SHLC, - le tableau de répartition des effectifs soit sur chaque site incluant les FFA3, - le tableau de suivi des FFA3, - le plan d'actions faisant apparaître les leviers pour stabiliser l'équipe. Le délai est réajusté de 8 mois à 4 mois.
2	Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur pour mise en conformité de la quetté de travail avec la capacité de l'établissement [ETP], en proposant prioritairement une augmentation du temps de travail du médecin en poste, et disposant de la qualification requise (ou s'engageant à l'acquies dans un délai maximum de 3 ans). Mettre en place dans l'intervalle une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes, avec l'appui du GHT pour assurer l'organisation d'une coordination médicale adaptée.		D. 312-156, D. 312-157, D. 312-158, D. 312-159-1 3° CASP	6 mois	Profil de poste publié avec fiche de poste. Contrat de travail signé avec un médecin avec attestation de formation requise ou engagement dans un cursus de formation OU avenant au contrat de travail du médecin en poste et engagement dans un cursus de formation du médecin en poste. Autres modalités d'appui à la coordination médicale activée, et proposée effectivement.	E2 E3	N		La prescription n°2 est maintenue et notifiée, dans l'attente des éléments de preuve sollicités.

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Inspecteur 1		Num. établissement 1:	EHFAD secondaire Antanin	
		Adresse 1 EHFAD La Maison des Anciens	Adhèrent: Maison des Anciens et	
		Adresse 2 EHFAD La Colombe	Colombe	
		Codé postal 1:	93155 ET 2:	
		Codé postal 2:	71170	
			Commune 1: COULANC	
			Commune 2: SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	

Nb	3	Ubena	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	taux O/N/ Abandonnée	Date de la lève	Observations
3	Demande à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à leur ordre professionnel et s'assurer de l'effectivité de cette inscription, y compris pour les CDD.		L. 431-15 Csp	1 mois	Liste de infirmiers en poste au 1/04/2023 faisant mention de leur n° RPP. Preuve de leur inscription à l'ordre infirmier.	E 4	N		La mission a procédé à la vérification de l'inscription à l'ordre des professionnels exerçant dans les 2 établissements, à partir du tableau transmis. Elle relève que le lieu d'exercice pour agents en poste n'est effectivement pas renseigné et qu' agents La prescription n°3 est maintenue et notifiée, dans l'attente de l'apport de preuve de l'inscription de professionnels et de la régularisation du lieu d'exercice pour les autres professionnelles concernées de manière à pouvoir les identifier dans la base.

Tableau des mesures définitives

Recommandations

Inspecteur :		Nom établissement :		EHPAD secondaires Antonin Achaintre: Maison des Anciens et Colombier		
		Adresse 1 EHPAD La Maison des Anciens				
		Adresse 2 EHPAD Le Colombier				
		Code postal 1:		71 170		
		Code postal 2:		71 740		
				Commune 1: COULBLANC		
				Commune 2: SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF		
Nb	6	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée
1		Mettre à jour la délégation de signature accordée par le DG du CH de Mâcon au responsable de site.		R 1	Abandonnée	05/06/2025
2		A la charge de la direction, de manière à assurer une lisibilité de l'animation du collectif de travail de l'établissement, organiser des temps de réunions d'équipes formalisés et réguliers et assurer de manière efficace la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction auprès des personnels et leur implications dans les réflexions.	RBP : La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R 2	N	
3		Réviser la procédure de signalement en y intégrant sous la forme d'une fiche une définition des événements indésirables (EI, EIG, EIGaS) et en clarifiant dans un logigramme le circuit de signalement des EI selon leur nature après cotation (EIG, EIGaS).		R 3 R 4	N	
4		A l'appui du pilotage des ressources humaines et de la conduite d'une démarche GPEC, structurer des indicateurs RH et assurer un suivi à fréquence régulière pour la production de tableau de bord et du bilan social.	RBP : Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R 6	N	
5		Mettre en place annuellement des formations interdisciplinaires relatives à la promotion de la bientraitance et/ou prévention de la maltraitance et veiller à ce que l'ensemble des agents y participent à fréquence régulière et en tant que de besoin, en lien avec leur entretien annuel d'évaluation conformément aux bonnes pratiques professionnelles.	RBP: La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008 Guide: Bientraitance et gestion des signaux de maltraitance en établissement, HAS, 2024	R 7	N	
6		A la charge de la cadre de santé et du MedCo (à recruter), avec l'appui de la direction, animer régulièrement des espaces de concertation et d'échanges pluridisciplinaires et associant les équipes de jour et de nuit, pour ajuster l'organisation des équipes et renforcer la diffusion, l'adaptation et l'harmonisation des pratiques professionnelles en soins gériatriques.	RBP : Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R 8	N	

